

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
KE**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 15 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 05 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire (à compter de 19h52)

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers

Excusés : Mme FAUTRA (jusqu'à 19h52), M. DA SILVA DIAS, Mme ALAIMO, Mme BOIX, M. LAPRUGNE,

Absents : -

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 28 avril 2026, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme FAUTRA a donné procuration à M. AMOROS,
- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme ALAIMO a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme BOIX a donné procuration à Mme CHAMARD,
- M. LAPRUGNE a donné procuration à Mme ZARTARIAN,

DESIGNE M. GRIGORYAN secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	35 - Mme FAUTRA (procuration), M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Approbation du Budget primitif 2026

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

CONSIDERANT la présentation faite au conseil municipal qui précise le contenu du budget pour l'exercice 2026 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 52 829 104,33 € soit :

38 373 327,84 € pour la section de fonctionnement

Et

14 455 776,49 € pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
ABSTENTION	2 - M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN

Rapport 2 : Budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux – Approbation du Budget primitif 2026

CONSIDERANT que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

CONSIDERANT que dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal a approuvé de renommer le budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet en « budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux » afin d'y inclure trois locaux commerciaux situés aux 123 avenue Jean Jaurès, 25 rue Claude Monet (lots n° 167 et 211) et 29 rue Claude Monet (lots n° 168, 169 et 212),

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 pour le budget annexe des locaux commerciaux qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 212 400 € soit :

120 100 € pour la section d'exploitation,

Et

92 300 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que la Commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité malgré un contexte économique peu favorable, due notamment à l'inflation et à la baisse des dotations de l'Etat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2026 suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,91%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Répartition des subventions pour l'année 2026 – chapitre 65

CONSIDERANT la somme globale inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2026 au titre des subventions versées et décomposée de la manière suivante :

- 2 183 901,51 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 000 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 «Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutien du tissu associatif, partenaires essentiels du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT l'obligation de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2026, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature) soit :

- Ecole de Musique et Harmonie Décinoises
- Maison de la Culture Arménienne
- Union Sportive des Ecoles Publiques
- Aviron Décinois
- Canoë Kayak Décines Meyzieu
- Chassieu Décines Football Club
- Union Générale Arménienne Lyon Décines
- CSD Basket
- CSD Volley
- Décines Handball Club
- Décines Meyzieu Athlétisme
- Décines Rugby League
- Entente Sportive de Décines
- FCV Tae Kwon Do
- Judo Club Décines
- Lyon Est Sport Tennis de Table
- Racing Club Bron Décines Natation
- Tennis Club de Décines
- Révolution Athletics
- Club Bouliste Décinois
- ASDD Krav Maga
- CSD Lutte
- Gymnastique Volontaire de Décines
- Centre social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au budget primitif 2026 conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	7 - Mme ZARTARIAN, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER

Rapport 5 : Rétrocession du droit au bail sis 133 rue de la République 69150 Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire et que leurs maintiens, ainsi que leurs développements sont un enjeu économique ainsi qu'un besoin social,

CONSIDERANT que suite à la déclaration de cession du fonds de commerce, attaché au local situé au 133 rue de la République à Décines-Charpieu, la Commune a décidé de préempter ce fonds, faisant partie du périmètre de sauvegarde établi par délibération en date du 06 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'un appel à candidature pour la rétrocession dudit fonds de commerce a été lancé en mai 2025,

CONSIDERANT qu'un candidat avait été retenu par le comité de sélection le 26 juin 2025 pour l'installation d'une épicerie fine italienne,

CONSIDERANT que ledit candidat a finalement renoncé au projet dans la mesure où il n'a pu obtenir les financements par les établissements de crédits,

CONSIDERANT que la situation du local, au regard de l'offre commerciale actuelle permettra de répondre à la demande de la clientèle des actifs qui travaillent dans le quartier ainsi que des résidents qui attendent une offre peu représentée dans le secteur en termes de commerces et de services de proximité,

CONSIDÉRANT que, pour les causes sus-énoncées, la commune souhaite relancer la rétrocession aux conditions énoncées dans le cahier des charges annexé, et proposer un prix de rachat minimum de 2900 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la rétrocession du droit au bail sis 133 rue de la République à Décines-Charpieu, ainsi que les conditions précisées dans le cahier des charges annexé,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant, ou à y apporter toute modification non substantielle.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER

Rapport 6 : Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2027

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animation et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leurs maintiens et leurs développements sont un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe instaurée par la Commune et est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

CONSIDERANT que par volonté de préserver les petits commerces, la Ville de Décines-Charpieu a fait le choix d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m², dans la continuité du dispositif de management de commerce et de centre-ville qui vise notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services : « *Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59.* »,

CONSIDERANT que les propositions de tarifs exposées ci-dessous pour l'année 2027 suivent l'inflation :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
TARIFS 2027		
Nature des supports taxés visibles de toute voie ouverte à la circulation		Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 en €/m²
Enseignes ≤ 7 m ²		Exonération
Enseignes > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²		Exonération
Enseignes > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²		47,10 €
Enseignes > à 50 m ²		84,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m ²)	Non numériques	25 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m ²)		50,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m ²)	Numériques	75,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m ²)		148,80 €

*Source : INSEE

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'indexation des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Mise à jour du règlement des temps périscolaires et extrascolaires municipaux

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement et d'accueil des familles, l'analyse des pratiques, les retours des usagers ainsi que les observations des équipes encadrantes font apparaître la nécessité d'apporter certains ajustements au règlement intérieur,

CONSIDERANT que ces modifications ont pour objectif d'améliorer la lisibilité du règlement, d'adapter certaines dispositions aux conditions réelles de fonctionnement et de garantir une organisation optimale du service,

CONSIDERANT par ailleurs que la Commune souhaite diversifier l'offre d'accueil proposée aux enfants et aux familles, notamment par l'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli, la mise en place d'accueils ponctuels en séjour et en nuitée, permettant l'organisation d'activités éducatives et de loisirs sur des temps élargis,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la structure, telles que présentées en annexe,
- **AUTORISER** la mise en place d'accueils ponctuels en séjour et en nuitée dans les conditions définies par le règlement intérieur modifié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Refonte de la grille tarifaire de l'accueil périscolaire et extrascolaire du centre aéré municipal

CONSIDERANT la volonté de la commune de diversifier l'offre d'accueil proposée aux enfants et aux familles, notamment par l'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli, la mise en place d'accueils ponctuels en séjour et en nuitée, permettant l'organisation d'activités éducatives et de loisirs sur des temps élargis,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajustement de la grille tarifaire afin d'assurer une meilleure cohérence des modalités de facturation applicables aux familles, de garantir un service accessible, équitable et adapté à leurs capacités contributives, et de prendre en compte l'évolution de l'offre du centre aéré ayant conduit à la création de nouveaux tarifs,

CONSIDERANT, que les ajouts sont les suivants :

- Maintien du tarif pour l'accueil à la journée

Le tarif journée de l'accueil périscolaire et extrascolaire est maintenu à l'identique de la grille tarifaire actuellement en vigueur.

Ce tarif comprend le déjeuner et le goûter (hors PAI). En cas de Projet d'Accueil Individualisé, un tarif spécifique est appliqué ; dans ce cas, le repas et le goûter sont fournis par les familles.

- Instauration d'un tarif pour un accueil en demi-journée

Un tarif demi-journée sera applicable uniquement en cas de fermeture exceptionnelle du centre aéré. Le tarif journée minoré à 50% sera appliqué.

En cas d'accueil l'après-midi, le goûter est fourni par la structure, sauf en cas de PAI.

- Tarification des séjours

Deux formules de séjours sont proposées :

- séjour de 4 jours et 3 nuits,
- séjour de 5 jours et 4 nuits.

Les tarifs correspondants sont établis selon les tranches de quotient familial définies par la collectivité.

Pour les enfants domiciliés hors commune, une tarification unique est appliquée.

- Tarification des nuitées

La tarification est établie en fonction des tranches de quotient familial, selon le découpage suivant :

- Des tarifs 1 à 6, le coût est fixé à 10 € par nuit et par enfant,
- Des tarifs 7 à 12, le coût est fixé à 15 € par nuit et par enfant,
- Enfin, pour les enfants domiciliés hors de Décines-Charpieu, un tarif forfaitaire de 25 € par nuit et par enfant est appliqué.

- Tarification en cas de grève

En cas de grève des agents municipaux, le service de restauration peut ne pas être assuré. Ainsi, les familles peuvent être amenées à fournir un repas froid et un goûter à leur enfant. Dans ce cas, le tarif d'un accueil avec PAI sera appliqué.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications apportées à la grille tarifaire de la structure, telles que présentées en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER

Rapport 9 : Programmation Politique de la Ville 2026 - Montant participation Ville

CONSIDERANT que la nouvelle géographie prioritaire, déterminée au niveau nationale par le décret n° 2023/1312 du 28 décembre 2023, identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la ville (QPV),

CONSIERANT qu'à cette liste des QPV, l'Etat et la Métropole de Lyon ont convenu du principe d'une liste complémentaire de quartiers, dénommés les « quartiers populaires métropolitains » QPM, qui sont inscrits dans le nouveau contrat de ville 2024/2030, et qui correspondent aux QPV sortant de la géographie prioritaire d'intervention, ainsi qu'aux « quartiers de veille active » tels que définis dans le précédent contrat de ville, dont le quartier de la Soie à Décines-Charpieu fait partie de cette liste complémentaire de QPM,

CONSIDERANT que le nouveau contrat de ville métropolitain «Engagements Quartiers 2030» renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

CONSIDERANT que l'ambition du contrat de ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

CONSIDERANT qu'un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de ville que sont notamment la Ville de Décines-Charpieu, l'Etat, la Métropole de Lyon, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux et France Travail,

CONSIDERANT que dans la lettre de cadrage (dont l'objet est la programmation sociale de la politique de la ville 2026) co-signée par les représentants de la Préfecture, de la Métropole et de la Commune, il est mis en exergue les enjeux communs entre l'Etat, la Métropole et la ville de Décines-Charpieu, pour le soutien de l'Etat et de la Ville, dans le cadre des crédits de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) et de l'enveloppe budgétaire communale destinés à la programmation de la politique de la ville 2026. Ces enjeux correspondent à ceux identifiés dans la CLA 2024-2030 :

- Bien vivre chez soi et dans son quartier
- S'épanouir et se réaliser à travers son parcours professionnel
- Se construire et s'engager à tous les âges de la vie
- Accéder à ses droits fondamentaux et aux services publics

Cette lettre de cadrage rappelle également les priorités du Comité Interministériel des villes pour l'année 2026, auxquels les projets devront aussi répondre : l'éducation et la jeunesse, l'emploi, le développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat, la transition écologique, la lutte contre le dépôt des déchets et les encombrants, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme et l'inclusion des personnes en situation de handicap, la participation citoyenne.

CONSIDERANT que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet, de Berthaudière-Sablons-Cornavent, ainsi que du QPM la Soie, reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenue,

CONSIDERANT que, pour la programmation 2026, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser 35 projets dont 14 cofinancés par l'Etat,

CONSIDERANT que ces projets portés par des associations, des établissements scolaires, le CCAS et des services de la ville, seront déployés en matière de soutien à l'éducation, à la parentalité, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention des discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que, pour l'année 2026 :

- le montant des crédits alloués par la ville de Décines-Charpieu au volet développement social du contrat de ville est de 219 000 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville.
- le montant provisoire des crédits alloués par l'Etat (ANCT) au titre de la programmation du contrat de ville de Décines-Charpieu, devrait s'élever à 139 000 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants. Ce montant devrait être validé par l'Etat avant l'été 2026. Il est en baisse de 21 000 € par rapport à l'année 2025.

La participation financière de l'Etat fera donc l'objet d'une seconde délibération en conseil municipal dès réception par la ville de la confirmation de cette enveloppe financière.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la programmation Politique de la ville 2026,
- **ACTER** la participation provisoire de l'Etat pour un montant de 139 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires pour les actions portées par la ville,
- **ACTER** la participation de la ville d'un montant de 219 000 €,
- **AUTORISER** le versement des participations financières de la Ville aux porteurs,
- **RAPPELER** que cette dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 –Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Répartition et subvention CAF Fonds Public et Territoires 2024 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant,* »

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des Enfants en Situation de Handicap ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu et qu'à ce titre une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône à la Ville pour son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique »,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :

Ville de Décines-Charpieu – Service Vie scolaire et Périscolaire	16 331.12 €
Centre Social – Espace Berthaudière	1 956.70 €
Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet	1 712.18 €

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 12 – Vie scolaire,

- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 12 – Vie scolaire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Fermeture de l'ensemble des services municipaux pour le pont de l'Ascension 2026 – Vendredi 15 mai 2026

CONSIDERANT que la fermeture des services municipaux lors du pont de l'Ascension de l'année précédente s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a généré aucune difficulté majeure, permettant ainsi de valider la pertinence de cette organisation,

CONSIDERANT que les services de la plupart des institutions, telles que la Préfecture du Rhône, d'autres collectivités territoriales ou encore les établissements scolaires de l'Education nationale, seront fermés à l'occasion du pont de l'Ascension,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la fermeture des services municipaux à l'occasion du pont de l'Ascension, tout en assurant le maintien des services indispensables à la population et une astreinte pour l'unité décès de l'Etat civil,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux

CONSIDERANT que la population a des attentes légitimes en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

CONSIDERANT que la sécurité constitue un axe prioritaire de l'action municipale,

CONSIDERANT que la Commune développe son service de Police municipale à travers des investissements corporels et qu'elle équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité proposé par la Région AuRA vise à l'amélioration des conditions de travail et de la protection des agents de Police municipale,

CONSIDERANT que la Commune envisage, afin d'assurer la protection de ses agents :

- le renouvellement de six gilets pare-balles afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de police,
- l'acquisition de matériels de communication (trois radios portatives, 2 systèmes radio pour l'unité motocycliste),
- l'acquisition de matériel de protection (casques, bottes, airbags) pour l'unité motocycliste,
- l'acquisition de matériel pour sa brigade équestre saisonnière,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux

maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles hors taxes, pour l'acquisition de gilets pare-balles,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles hors taxes, pour de matériels de communication,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles hors taxes, pour l'acquisition de matériel de protection pour l'unité motocycliste,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles hors taxes, l'acquisition de matériel pour sa brigade équestre saisonnière,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il convient de pallier les difficultés de service sur la période de l'été 2026,

CONSIDERANT que, suite à une étude des plannings et des besoins des services, il convient de créer 17 emplois saisonniers pour l'été 2026, selon le tableau ci-après :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Période
Direction des Sports et de la Vie Associative / Centre Aquatique	5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS)	Éducateur des APS	Juillet - Août 2026
Direction des Sports et de la Vie Associative / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Juillet - Août 2026
Direction des Sports et de la Vie Associative / Centre Aquatique	2 Agents d'entretien	Adjoint technique	Juillet - Août 2026
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Août - Septembre 2026
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	6 Agents techniques polyvalents « travaux écoles »	Adjoint technique	Juillet 2026
Direction de l'Environnement, Biodiversité et Espaces Verts / Service des Espaces Verts	1 Jardinier	Adjoint technique	Juillet – Août 2026

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service pendant la période estivale 2026,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Élections professionnelles du 10 décembre 2026 – constitution des instances représentatives du personnel communes à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu (CST, F3SCT, CAP A, CAP B, CAP C et CCP).

CONSIDERANT que les effectifs de la Ville et du CCAS de Décines-Charpieu, appréciés au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, sont les suivants :

	CST / F3SCT	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Effectifs (qualité d'électeurs)	474	28	52	265	125

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENOUVELER** les instances du personnel (CST, F3SCT, CAP A, CAP B, CAP C et CCP) communes à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu à compter du 10 décembre 2026,
- **MAINTENIR** la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) au sein du CST,
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **PLACER** l'ensemble des instances auprès de la Ville de Décines-Charpieu,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :

	CST / F3SCT	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Représentants du personnel titulaires	5	3	4	5	4
Représentants du personnel suppléants	5	3	4	5	4
Nombre total de sièges	10	6	8	10	8

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale, la régie autonome « Le Toboggan » et la ville de Décines-Charpieu pour le marché « Prestations de services de nettoyage des sites municipaux, sportifs et culturels de la Ville, du Centre culturel « Le Toboggan » et du CCAS »

CONSIDERANT que le Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins de prestations de nettoyage pour rationaliser les procédures, homogénéiser les cahiers des charges et optimiser les coûts,

CONSIDERANT qu'au regard des montants hors taxes (HT) prévisionnels relatifs aux dépenses de nettoyage des locaux et des vitres de la Ville, de la régie autonome « Le Toboggan » et du CCAS, les membres constituent un groupement de commandes dans le but de passer un accord cadre à bons de commandes selon la procédure de l'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT que les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des bâtiments communaux, du Centre culturel « Le Toboggan » et du CCAS,
- Lot 3 « Nettoyage des vitres »,

CONSIDERANT que le lot 2 « Nettoyage et entretien des équipements sportifs communaux » n'ayant pour but que de répondre aux besoins de la commune de Décines-Charpieu, il n'est pas concerné par le groupement de commande.

CONSIDERANT que la durée de l'accord cadre à bons de commandes est de 1 an reconductible 3 fois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la régie autonome « Le Toboggan » en vue de la passation du prochain marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments et des vitres,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS (procuration), Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO (procuration), M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX (procuration), M. LAPRUGNE (procuration), Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 21H40.

Madame le Maire,

L. FAUTRA